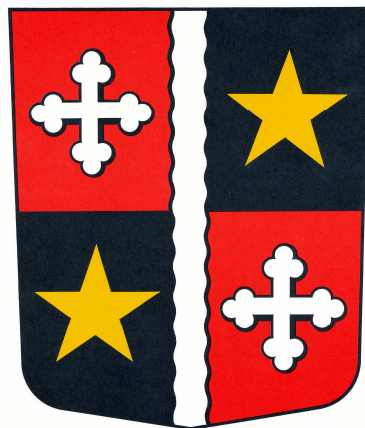

COMMUNE DE VERNAYAZ

Règlement du Boulodrome



Administration Communale

Rue du Collège 10

1904 Vernayaz

Tél. : 027/764.22.10

Fax : 027/764.22.09

1. L'utilisation du boulodrome doit faire l'objet d'une demande de location auprès du responsable (par courriel : locations@vernayaz.ch) qui précisera les conditions de location et le mode de paiement.
 2. Les utilisateurs s'engagent à :
 - demander un code qui permet de prendre possession des clés en utilisant la boîte à clés qui se trouve à l'entrée du bâtiment administratif communal
 - ramener les clés dans la boîte précitée directement après la location
 - prendre soin du matériel mis à disposition
 - nettoyer les sanitaires et la cuisine
 - ranger le matériel
 - râtelier les pistes de pétanque
 - veiller à l'extinction des lumières et l'arrêt du chauffage
 - fermer à clé les locaux
 - évacuer les déchets (sacs taxés)
 - faire respecter le présent règlement (parcage, bruit, ordre, propreté, etc.)
- La sous-location est interdite.
3. La pose d'affiches, de ballons, etc. est interdite de même que le stockage et l'entreposage de matériel privé ou propre à chaque société.
 4. Tout dégât doit être annoncé au responsable dès le jour ouvrable suivant.
 5. Les locaux doivent être nettoyés après utilisation. En cas de manquement, le locataire pourra être appelé à entreprendre par ses soins un nettoyage complémentaire. Pour les cas de rigueur, des sanctions pourront être prises par le Conseil communal.
 6. S'agissant des problématiques de bruit et d'horaires, les articles du règlement de police sont applicables.
 7. La Commune décline toute responsabilité pour des accidents et vols éventuels survenant pendant l'utilisation.
 8. Les véhicules devront être parkés sur les places marquées à disposition dans le village et en respectant la signalisation en vigueur.
 9. Une caution pourra être demandée lors de chaque réservation. Le montant sera égal au double du prix de location. La caution sera remise lors de la prise de possession des clés et pourra être utilisée en cas d'intervention de la police, du service de sécurité, du service de nettoyage ou autre.
 10. Conditions de réservations :
 - a. Réservation individuelle ou pour particulier : sans restriction
 - b. Réservations multiples ou de groupe : au maximum 3 mois avant la date souhaitée et sous réserve des disponibilités

Ainsi arrêté par le Conseil communal en séance du 14 septembre 2020 avec entrée en vigueur immédiate (les dispositions antérieures sont abrogées).

COMMUNE DE VERNAYAZ

La Présidente :

Stéphanie REVAZ MARTIGNONI

Le Secrétaire :

Loïc BLARDONE

**Le présent règlement est fourni à titre indicatif. Seul le règlement officiel signé a force de loi.
Celui-ci peut être obtenu auprès de l'Administration communale.**